



## Action n°37

### Prévention et promotion de la santé

|                      |            |                         |       |
|----------------------|------------|-------------------------|-------|
| Dernière approbation | 11/10/2024 | Correspondance PO 14-20 | Néant |
|----------------------|------------|-------------------------|-------|

## QUOI ? Contexte et objectifs

En amont de la mise en place d'un véritable accès pour tous aux soins, la dimension globale de la santé doit être prise en compte.

Il s'agit de diminuer les facteurs de risques qui pèsent sur la santé, via des actions en matière de prévention et de promotion de la santé, activant de nombreux leviers comme l'éducation, le sport, l'alimentation ou encore la qualité de l'environnement.

Ces actions sont au cœur des projets de santé portés par les territoires (Contrats Locaux de Santé), par les structures d'exercice regroupé, par les Communautés professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), ou par des associations.

La mobilisation de fonds européens permettra :

- La définition d'un plan d'actions régional en matière de prévention et de promotion de la santé
- La mise en œuvre de ce plan d'actions :
  - à l'échelle régionale (par la Région, le GIP Pro santé, une ou plusieurs associations),
  - à l'échelle locale (par des collectivités infrarégionales ou des associations),

A l'échelle régionale, pourront être fléchés des crédits pour des actions portées par la Région, ou portées par le GIP, comme par exemple une ingénierie en matière de « Prévention – promotion de la santé – mise en réseau ».

## QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

- Ingénierie nécessaire à l'élaboration du plan d'actions régional,
- Soutien à des actions de prévention/promotion de la santé portées par la Région ou par des acteurs locaux (collectivités, associations...),
- Ingénierie portée par le GIP pour assurer la coordination de programmes « Prévention – promotion de la santé » à mettre en œuvre par les Centres de santé régionaux.

## QUI ? Bénéficiaires potentiels

- Le Conseil régional Centre-Val de Loire
- Le GIP Pro Santé Centre-Val de Loire
- Collectivités territoriales et associations partenaires engagées dans la mise en œuvre d'un plan d'actions régional global

## OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

## QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Pour le plan d'action : cohérence avec le plan régional de prévention et de promotion de la santé.

L'éligibilité des opérations est conditionnée au respect des lignes de partage avec les crédits du plan national de relance et de résilience (PNRR) afin d'éviter tout risque de double financement.

## **QUELLES CONDITIONS ?** Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) une fois le plan d'action global adopté

## **QUELLES CONDITIONS ?** Conditions favorisantes

Sans objet

## **QUELLES CONDITIONS ?** Principes horizontaux

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

## **QUELLES CONDITIONS ?** Respect des règles européennes

### **Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :**

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

### **Eligibilité des dépenses :**

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

### **Commande publique :**

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

## **MODALITÉS DE FINANCEMENT ?** Dépenses éligibles

- Dépenses de petit équipement
- Dépenses de personnel dédiés à l'opération,
- Dépenses de prestations externes,
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés,
- Dépenses de communication de l'opération.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

|  | Mobilisable sur l'action  |
|--|---|
| <b>Taux forfaitaires</b> : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €                                       |  |
| <b>Taux de 40%</b> : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel         |  |
| <b>Taux de 15%</b> : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel                               |  |
| <b>Taux de 20%</b> : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs |  |
| <b>Taux de 7%</b> : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs  |  |
| Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires                                      |  |
| <b>Montants forfaitaires</b>   |  |
| <b>Barème standard de coût unitaire</b>  |  |

## MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

|  |            |   |
|--|------------|---|
| <b>Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible</b><br>(sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat) | <b>60%</b> | <b>Régimes d'aides applicables :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute base juridique pertinente</li> <li>- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.</li> <li>- Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général).</li> <li>- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.</li> </ul> |
| <b>Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)</b>   |            | <b>Minimum : 25 000 € par projet</b>  |

## MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat
- Conseil régional (notamment au titre du CPER et des Contrats territoriaux pour les centres de santé)
- Autres collectivités territoriales
- ARS

## PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

| Type        | Numéro | Intitulé                                 | Valeur 2024 | Valeur 2029 | Pièces justificatives    |
|-------------|--------|--|-------------|-------------|--------------------------|
| Réalisation | SO08   | Nombre d'actions de prévention réalisées | 10          | 50          | Rapport de mise en œuvre |

## PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

1 000 000 €

## PERFORMANCE Instruments financiers applicables

|  | Mobilisable sur l'action  |
|--|---|
| 1 – Subvention non remboursable  |  |
| 2 – Subvention remboursable  |  |
| 3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent   |  |
| 4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent   |  |
| 5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent   |  |
| 6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent |  |

## ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

**Service instructeur** : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

**Services et organismes consultés pour avis** :

- Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- ARS

**Organismes à consulter pour information** : sans objet

## ADMINISTRATION Catégories d'intervention

|   |   |
|---|---|
| <b>Domaine d'intervention</b>                                       | 161 Mesures visant à améliorer l'accès aux soins de longue durée (hormis les infrastructures) |
| <b>Forme de financement</b>   | 01 Subvention   |
| <b>Mécanisme d'application territorial et approche territoriale</b> | 20 Autre type d'outil territorial — Zones rurales   |
| <b>Egalité entre les hommes et les femmes</b>                       | 03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes                     |

## CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

**Contact** : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : [ext-europe@centrevaleloire.fr](mailto:ext-europe@centrevaleloire.fr)